Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires étrangères

2025/2017(INI)

4.3.2025

PROJET DE RAPPORT

sur les rapports 2023 et 2024 de la Commission sur l'Albanie
(2025/2017(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Andreas Schieder

PR_INI

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN 3

EXPOSÉ DES MOTIFS 9

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS 10

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur les rapports 2023 et 2024 de la Commission sur l'Albanie
(2025/2017(INI))

Le Parlement européen,

– vu l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part[1],

– vu la demande d'adhésion à l'Union européenne présentée par l'Albanie le 24 avril 2009,

– vu le règlement (UE) 2021/1529 du Parlement européen et du Conseil du 15 septembre 2021 instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III)[2],

– vu le règlement (UE) 2024/1449 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux[3],

– vu la communication de la Commission du 5 février 2020 intitulée «Renforcer le processus d'adhésion – Une perspective européenne crédible pour les Balkans occidentaux» (COM(2020)0057),

– vu la communication de la Commission du 8 novembre 2023 intitulée «Communication de 2023 sur la politique d'élargissement de l'UE» (COM(2023)0690), accompagnée du document de travail des services de la Commission intitulé «Albania 2023 Report» (Rapport 2023 concernant l'Albanie) (SWD(2023)0690),

– vu la communication de la Commission du 8 novembre 2023 intitulée «Un nouveau plan de croissance pour les Balkans occidentaux» (COM(2023)0691),

– vu la communication de la Commission du 20 mars 2024 sur les réformes et les réexamens des politiques avant élargissement (COM(2024)0146),

– vu la communication de la Commission du 24 juillet 2024 intitulée «Rapport 2024 sur l'état de droit» (COM(2024)0800), accompagnée du document de travail des services de la Commission intitulé «2024 Rule of Law Report – Country Chapter on the rule of law situation in Albania» (Rapport 2024 sur l'état de droit – Chapitre consacré à la situation de l'état de droit en Albanie) (SWD(2024)0828),

– vu la communication de la Commission du 30 octobre 2024 intitulée «Communication de 2024 sur la politique d'élargissement de l'UE» (COM(2024)0690), accompagnée du

[1] JO L 107 du 28.4.2009, p. 166, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2009/332/oj.
[2] JO L 330 du 20.9.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1529/oj.
[3] JO L, 2024/1449, 24.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1449/oj.

document de travail des services de la Commission intitulé «Albania 2024 Report» (Rapport 2024 concernant l'Albanie) (SWD(2024)0690),

– vu le programme de réformes de l'Albanie présenté au titre de la facilité de l'Union pour les réformes et la croissance, approuvé par la Commission le 23 octobre 2024,

– vu le rapport final du 29 septembre 2023 de la mission d'observation électorale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les élections locales du 14 mai 2023 en Albanie,

– vu l'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH du 11 décembre 2020 sur les amendements à la Constitution albanaise du 30 juillet 2020 et au code électoral albanais du 5 octobre 2020,

– vu les déclarations des sommets UE-Balkans occidentaux qui se sont tenus à Bruxelles le 13 décembre 2023 et le 18 décembre 2024,

– vu le processus de Berlin lancé le 28 août 2014,

– vu ses résolutions précédentes sur l'Albanie,

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0000/2025),

A. considérant que l'élargissement est l'instrument le plus efficace de la politique étrangère de l'Union et qu'il constitue un investissement géostratégique dans la paix, la démocratie, la stabilité et la sécurité à long terme sur l'ensemble du continent;

B. considérant que l'élargissement est un processus fondé sur le mérite, qui repose sur la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux;

C. considérant que l'Albanie est un pays candidat à l'adhésion à l'Union depuis 2014, qu'elle a entamé les négociations d'adhésion en juillet 2022 et qu'elle a achevé avec succès le processus d'examen analytique en novembre 2023;

D. considérant que l'Albanie a ouvert les négociations sur le groupe de chapitres 1 relatifs aux fondamentaux le 15 octobre 2024 et sur le groupe de chapitres 6 relatif aux relations extérieures le 17 décembre 2024;

E. considérant que l'Albanie est un partenaire fiable en matière de politique étrangère et qu'elle est pleinement en conformité avec la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union;

1. se félicite de l'engagement sans faille de l'Albanie en faveur de l'intégration à l'Union, qui reflète le consensus entre les partis politiques et le soutien massif des citoyens, et salue son alignement complet et constant sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union et sa promotion de l'ordre international fondé sur des règles;

2. se félicite de l'ambition de l'Albanie de clôturer les négociations d'adhésion d'ici la fin de l'année 2027 et salue les progrès rapides accomplis ces dernières années, notamment l'ouverture de deux groupes de chapitres de négociation en 2024;

3. relève que le rythme auquel progresse l'adhésion à l'Union dépend des avancées réalisées par le pays candidat pour s'aligner sur l'acquis de l'Union, pour le mettre en œuvre et pour assurer le bon fonctionnement de toutes les institutions du pays, et qu'il repose sur l'état de droit, la bonne gouvernance et les droits fondamentaux; prie instamment l'Albanie d'accélérer les réformes visant à renforcer l'état de droit, à lutter contre la corruption et la criminalité organisée et à garantir la protection des droits fondamentaux, y compris la liberté d'expression;

4. se félicite de la nouvelle facilité de l'Union pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux, qui octroiera 922 millions d'euros sous forme de subventions et de prêts à l'Albanie lorsqu'elle aura rempli les conditions énoncées dans son ambitieux programme de réformes;

5. prend acte de l'adoption par l'Albanie du plan national d'intégration européenne 2024-2026; demande que davantage d'efforts soient déployés pour accroître la transparence et assurer la communication publique sur l'intégration à l'Union;

Institutions démocratiques, médias et société civile

6. insiste sur l'importance d'un débat politique constructif et d'une bonne conduite parlementaire en tant qu'aspects essentiels de la gouvernance démocratique; réaffirme la responsabilité commune qu'ont les forces politiques albanaises de renforcer un dialogue politique constructif et inclusif et de surmonter la polarisation politique actuelle dans le pays; souligne la nécessité d'un contrôle parlementaire plus efficace, d'un meilleur fonctionnement des institutions et d'une participation effective de la société civile;

7. prend acte des amendements apportés en juillet 2024 au code électoral albanais, qui permettent à la diaspora albanaise de voter en dehors du pays et mettent en place des listes de candidats partiellement ouvertes; insiste sur la nécessité de donner suite aux recommandations en suspens de l'OSCE/BIDDH et de la Commission de Venise et de les mettre en œuvre;

8. constate avec inquiétude que l'indépendance et le pluralisme des médias continuent de pâtir de la forte concentration du marché, du chevauchement des intérêts commerciaux et politiques, du manque de transparence en matière de financement et de propriété, des intimidations et de la précarité de conditions de travail des journalistes;

9. rappelle que toute révision des lois sur les médias devrait être conforme aux recommandations de la Commission de Venise et se faire de manière transparente et avec la participation de tous; constate qu'aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne l'alignement du cadre législatif sur l'acquis de l'Union et les normes de l'Union, y compris le règlement européen sur la liberté des médias[4]; rappelle la

[4] Règlement (UE) 2024/1083 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE (règlement européen sur la liberté des médias) (OJ L, 2024/1083, 17.4.2024, ELI:

nécessité de renforcer le journalisme d'investigation, la vérification des faits et l'éducation aux médias afin de lutter contre les discours de haine, la désinformation et les fausses informations;

10. rappelle qu'il incombe aux autorités nationales et locales d'améliorer la transparence, l'obligation de rendre des comptes et le principe d'inclusion en menant des consultations publiques sérieuses et régulières avec les parties prenantes; constate avec inquiétude que la mise en œuvre par le Parlement albanais du cadre juridique pour les consultations publiques reste essentiellement formelle;

Droits fondamentaux

11. constate que le cadre juridique albanais en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre n'est pas encore pleinement conforme à la convention d'Istanbul; se déclare vivement préoccupé par le fait que la violence à l'égard des femmes demeure un problème urgent, le nombre de féminicides restant élevé; demande instamment le renforcement des services d'aide aux victimes, en particulier les soins de santé, le financement des abris, l'aide juridique gratuite ainsi que la réintégration et la réhabilitation des victimes;

12. se déclare préoccupé par les lacunes persistantes en ce qui concerne les personnes handicapées et l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que le non-alignement ou l'alignement partiel sur l'acquis de l'Union;

13. se félicite de l'adoption de la loi sur la protection des données à caractère personnel, qui vise un alignement complet sur l'acquis de l'Union, mais se déclare vivement préoccupé par le traitement des données à caractère personnel et les faiblesses dans les systèmes informatiques; invite les autorités albanaises à renforcer les garanties contre les violations de données;

État de droit

14. se félicite des progrès accomplis par l'Albanie dans la mise en œuvre des réformes de la justice, y compris en ce qui concerne le processus de vérification, qui a été achevé en première instance; s'inquiète toutefois de la persistance de l'ingérence politique et des pressions exercées sur le système judiciaire;

15. souligne le travail essentiel accompli par la structure spéciale albanaise de lutte contre la corruption et la criminalité organisée (SPAK) pour obtenir des résultats tangibles en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations dans les affaires de corruption à haut niveau; met en garde contre toute atteinte au travail d'institutions indépendantes telles que la SPAK;

16. relève les enjeux liés à la qualité et à l'efficacité du système judiciaire, y compris le nombre élevé de postes vacants au sein de l'appareil judiciaire, l'insuffisance du personnel des tribunaux, la qualité de la formation judiciaire initiale et continue, la cohérence de la jurisprudence et l'absence d'un système moderne intégré de gestion des

---

http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1083/oj).

affaires; constate que les dotations budgétaires sont insuffisantes, en particulier pour les tribunaux;

17. se félicite de l'adoption par l'Albanie d'une législation nationale afin de s'aligner sur l'acquis de l'Union en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux; relève qu'il est nécessaire de mettre en place un bureau de recouvrement des avoirs qui ait la force d'agir et qu'il convient d'améliorer les travaux de vérifications, d'enquêtes, de poursuites et de condamnations en ce qui concerne les affaires de corruption à haut niveau, y compris par la saisie et la confiscation définitive des avoirs d'origine criminelle;

18. invite l'Albanie à continuer à aligner son cadre juridique sur l'acquis de l'Union en matière de lutte contre la criminalité organisée; prend acte de la nomination de procureurs supplémentaires auprès du bureau du procureur spécial ainsi que de la mise en place d'une unité d'investigation financière; salue la participation de l'Albanie aux opérations conjointes et à la coopération dans le cadre de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT) et avec Interpol dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée;

Réformes socioéconomiques

19. se félicite de l'engagement de l'Albanie en faveur de la mise en œuvre du plan de croissance de l'Union pour les Balkans occidentaux, qui englobe l'intégration du marché unique de l'Union, l'intégration économique régionale, les réformes fondamentales et le renforcement du soutien financier;

20. incite les autorités albanaises à réduire le risque de pauvreté et d'exclusion sociale en améliorant l'accès aux services sociaux et de santé, en particulier pour les populations défavorisées; demande la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection sociale 2024-2030 et de la stratégie nationale pour l'emploi et les qualifications 2023-2030 de l'Albanie;

21. se félicite que l'Albanie ait adhéré à l'espace unique de paiements en euros en novembre 2024, ce qui permet de réduire les coûts pour les citoyens et les entreprises et contribuera à la poursuite de l'intégration du pays dans le marché unique;

Environnement, énergie, transports et tourisme durable

22. souligne que l'Albanie doit redoubler d'efforts pour s'aligner sur l'acquis de l'Union en matière d'environnement; demande qu'elle s'aligne sur les directives de l'Union relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement[5] et à l'évaluation environnementale stratégique[6];

[5] Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (JO L 26 du 28.1.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2011/92/oj).
[6] Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (JO L 197 du 21.7.2001, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2001/42/oj).

23. rappelle que l’Albanie doit fournir des efforts considérables pour atteindre les objectifs relatifs à la protection du climat, à l’efficacité énergétique, à la diversification et à l’écologisation de l’approvisionnement en énergie et des transports, à la qualité de l’air et de l’eau et à la gestion des déchets;

24. est fermement convaincu que la protection de l’environnement et le développement du tourisme durable doivent aller de pair; se félicite de la création du parc national de la Vjosa et demande que des ressources suffisantes soient allouées à sa protection;

Coopération régionale et politique étrangère

25. se félicite du partenariat en matière de sécurité et de défense entre l’Union et l’Albanie, adopté le 19 novembre 2024, qui établit une plateforme de dialogue et de coopération renforcés sur les questions de sécurité et de défense et constitue une avancée significative;

26. salue les efforts continus du gouvernement albanais pour promouvoir des relations de bon voisinage;

°

° °

27. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au président du Conseil européen, au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu’au président, au gouvernement et au Parlement de la République d’Albanie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il s’agit du premier rapport de cette législature sur les progrès accomplis par l’Albanie en tant que pays candidat à l’adhésion à l’Union. Étant donné que 2024 a été une année électorale de l’Union, la présente résolution englobe la réponse du Parlement aux rapports de la Commission sur l’élargissement de 2023 et de 2024.

Le rapport évalue l’état d’avancement et les dernières évolutions en ce qui concerne les progrès accomplis par l’Albanie en vue de son adhésion à l’Union.

Après avoir achevé avec succès le processus d’examen analytique, l’Albanie a entamé des négociations sur l’ensemble des «fondamentaux» en octobre 2024 et sur le groupe de chapitres relatif aux relations extérieures en décembre 2024.

Le présent rapport évalue les progrès accomplis par l’Albanie en ce qui concerne ses institutions démocratiques, la liberté des médias, la participation de la société civile, les droits fondamentaux, l’état de droit, les réformes socio-économiques, l’environnement, la coopération régionale et la politique étrangère.

En dépit de quelques progrès, l’Albanie doit encore relever un certain nombre de défis, par exemple surmonter la polarisation politique interne, renforcer l’état de droit et consolider les réformes en matière de lutte contre la corruption.

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur déclare avoir reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration du projet de rapport, préalablement à son adoption en commission:

Entité et/ou personne
Directorate-General for Enlargement and Eastern Neighbourhood (DG ENEST), European Commission
European External Action Service
Delegation of the European Union to Albania

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur.